

SIAH

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
300 rue de la Mairie
01600 SAINTE EUPHEMIE

Acte n° C2020-09

PREFECTURE DE L'AIN

24 NOV. 2020

SERVICE COURRIER

DELIBERATION

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre de Délégués :

En exercice : 32
Présents : 22
Pouvoirs : 0
Votants : 22

Date de convocation du Comité syndical :

Le 09/11/2020

Le 16 novembre 2020, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, Michel BADOIL, Fernand BERENGUER, Jean-François CHANTELOUBE, Pascal CUNY, Annie DAYET, Thierry DELAMARE, Gilles DEMAISON, Stéphanie DI RUSCIO, Gilles DUTREIVE, Cédric FIEF, Brigitte FROMONT (Remplaçante Bernard REY), Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Christophe HENRY, Jean-Claude LAMBERT (Remplaçant Christophe COTTAREL), Hervé ODET, Estelle MORIN, André MUT, Olivier PETIT (Remplaçant Gilles CREMET), David POMMIER.

Absents excusés : René AUCAGNE, Gabriel AUMONIER, Emeline BAUME (Métropole Lyon), Bruno BERNARD (Métropole Lyon), Baptiste COLLET, Christophe COTTAREL (Remplacé par Jean-Claude LAMBERT), Gilles CREMET (Remplacé par Olivier PETIT), Patrick DECEUR (CAVBS), Ghislaine LANDE, Gérard POYET, Jean RAY, Bernard REY (Remplacé par Brigitte FROMONT), Franck ZWISLER (CAVBS).

Secrétaire de séance : Thierry DELAMARE.

OBJET : Mise en œuvre de la télétransmission des actes et des gestionnaires de certificats dans le cadre du contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-3, L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs (SIAH) souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, la société CERTEUROPE (gamme OMNIKLES) a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DE DONNER** son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services de la société CERTEUROPE (gamme OMNIKLES) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- **DE DONNER** son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DE DONNER** son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le SIAH et la société CERTEUROPE (Gamme OMNIKLES) ;
- **DE DESIGNER** M. David POMMIER, Président et M. Didier ALBAN, 2^{ème} Vice-Président, en qualité de responsables de la télétransmission.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **24 NOV. 2020**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20201116-C2020-09
Affichage le :

24 NOV. 2020

A Sainte Euphémie, le 16/11/2020

**Le Président,
David POMMIER**

